

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A310

Cardans du système de manœuvre des volets hypersustentateurs

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A310 tous modèles certifiés et tous numéros de série n'ayant pas reçu l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE N° 10091 en série ou suivant le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2059.

Afin de prévenir la rupture des cardans du système de manœuvre des volets hypersustentateurs, les mesures suivantes sont rendues impératives, sauf si déjà accomplies :

A/ S'assurer de la présence et du non-endommagement des bagues "vespel" des cardans du système de manoeuvre des volets hypersustentateurs par une inspection manuelle et un test de continuité électrique, conformément au Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE N° A310-27-2054 révision 2, avant l'accumulation de 5500 vols ou dans les 350 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la révision 1 de la présente Consigne, à la dernière des deux limites atteintes.

B/ Répéter l'inspection décrite au paragraphe A/ à des intervalles n'excédant pas 3500 vols.

C/ Remplacer avant le prochain vol tout cardan dont les bagues seraient trouvées perdues ou endommagées lors d'une des inspections décrites aux paragraphes A/ ou B/.

Note 1 : Si la continuité électrique est établie, les bagues sont soit endommagées, soit manquantes, et nécessitent donc d'être remplacées.

Note 2 : La mise en oeuvre du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2059 rend caduques les instructions de la présente Consigne de Navigabilité.

Réf. : Service Bulletins AIRBUS INDUSTRIE
A310-27-2054 Rév.2 et A310-27-2059
(ou toute révision ultérieure approuvée)

La présente Révision 3 remplace la CN 90-092-109(B)R2 du 14/09/1994.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 28 AVRIL 1990
Révision 1 : 08 DECEMBRE 1990
Révision 2 : 24 SEPTEMBRE 1994
Révision 3 : 27 DECEMBRE 1997

n/JYR

Date : 17/12/97

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A310

90-092-109(B) R3